



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-1027

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – 5 rue de la Haute Gournière– Classement de la parcelle cadastrée BC581

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 18 avril 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 25 avril 2023, volume 2023P N°11765, portant sur l'acquisition, par Nantes Métropole, de la parcelle cadastrée BC581 (21m²) propriété de Monsieur et Madame MARQUIS, sise 5 rue de la Haute Gournière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que cette parcelle forme une partie de la liaison douce à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – 5 rue de la Haute Gournière – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BC581 (21 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Mise en ligne
-7 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231020-2023_1027DEC-AU 1
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Nantes Métropole - Décision